



Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 12

Membres présents : Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Pierrette LAPEYRE, Christiane ODON, Armindo SARAIVA DA SILVA, Donovan ZANCOPE

Absents excusés : Thérèse BOUIN (procuration à Laetitia DEDIEU), Valérie ESPIN (procuration à Christiane ODON), Jean-Claude SOUM, Jean LAJOURNADE

Secrétaire de séance : Laetitia DEDIEU

Début de la séance : 18h31 *Fin de la séance :* 19h50

Suspension de séance pendant 50 min – Suite de la séance à huis clos

. Délibération : Approbation du Compte Administratif 2014

Le Maire ne participe pas au vote.

Compte Administratif 2014

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			752 609,81 €		752 609,81 €	
Opérations de l'exercice	1 529 075,37 €	2 087 435,25 €	429 840,49 €	297 628,84 €	2 711 525,67 €	2 385 064,09 €
TOTAUX	1 529 075,37 €	2 087 435,25 €	1 182 450,30 €	297 628,84 €	3 464 135,48 €	2 385 064,09 €
Résultats de clôture		558 359,88 €	-884 821,46 €			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		558 359,88 €	-884 821,46 €		-326 461,58 €	
RESULTATS DEFINITIFS		558 359,88 €	-884 821,46 €		-326 461,58 €	

VOTE	
POUR	7/10
ABSTENTION	2/10

. Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2014

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant la régularité des opérations

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par la Trésorière Principale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE	
POUR	8/10
ABSTENTION	2/10

. Délibération : Affectation du Résultat 2014

VOTE	
POUR	8/10
ABSTENTION	2/10

. Délibération : Créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier transmis par la Trésorière Principale par lequel elle demande de mandater la somme de 2 651.17 € au titre de créances éteintes au nom de l'association CIDEL suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 15 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de 2 651.17 € au compte 6542 au nom de l'association CIDEL pour créances éteintes.

VOTE	
POUR	9/10
ABSTENTION	1/10

. Délibération : Cession des actions de la SPL Midi-Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL Midi-Pyrénées Construction et est propriétaire de 23 actions. Ces actions ont une valeur nominale de 100 €. La commune de Saint-Lizier n'ayant pas sur la période à venir de 4 à 5 années de projet de construction à confier à la SPL Midi-Pyrénées Construction, elle n'a pas d'intérêt à conserver ses parts dans la SPL.

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, la commune de Cahors et la commune de Roques sur Garonne ont émis le souhait de devenir actionnaires de la SPL afin de lui confier différentes opérations relevant de son champ de compétences.

A cet effet, Monsieur le Maire propose que la commune cède ses actions à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, la commune de Cahors et la commune de Roques sur Garonne au prix global de 2 300 € (soit la valeur nominale).

Ces cessions intervenant au profit de collectivités qui ne sont pas encore actionnaires, elles feront l'objet d'un agrément du Conseil d'Administration de Midi-Pyrénées Construction, conformément à l'article 44 des statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1531-1 ;
- Vu le Code de Commerce

décide

- D'autoriser la cession des 8 actions de la SPL Midi-Pyrénées Construction au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors au prix de 800.00 € (huit cent euros)
- D'autoriser la cession des 8 actions de la SPL Midi-Pyrénées Construction au profit de la commune de Cahors au prix de 800.00 € (huit cent euros)
- D'autoriser la cession des 7 actions de la SPL Midi-Pyrénées Construction au profit de la commune de Roques sur Garonne au prix de 700.00 € (sept cent euros)

confère à Monsieur le Maire tous les pouvoirs nécessaires à cet effet, en particulier en vue de saisir le Président de la SPL Midi-Pyrénées Construction pour soumettre ces opérations à l'agrément du Conseil d'Administration.

VOTE	
POUR	10/10